

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 408

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani et M. Lassalle

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à établir dans le droit commun des dispositions exorbitantes du droit commun.

Il y a là une dérive sécuritaire que le législateur se doit de contrer en vue de sauvegarder les libertés fondamentales.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, a souvent dénoncé le risque d'atteinte à l'état de droit en cas de transposition de mesures exceptionnelles liées à l'état d'urgence dans le droit commun.

La France, pays des droits de l'homme, s'éloigne pour ce type de mesure de l'idéal humaniste qu'elle entend incarner.